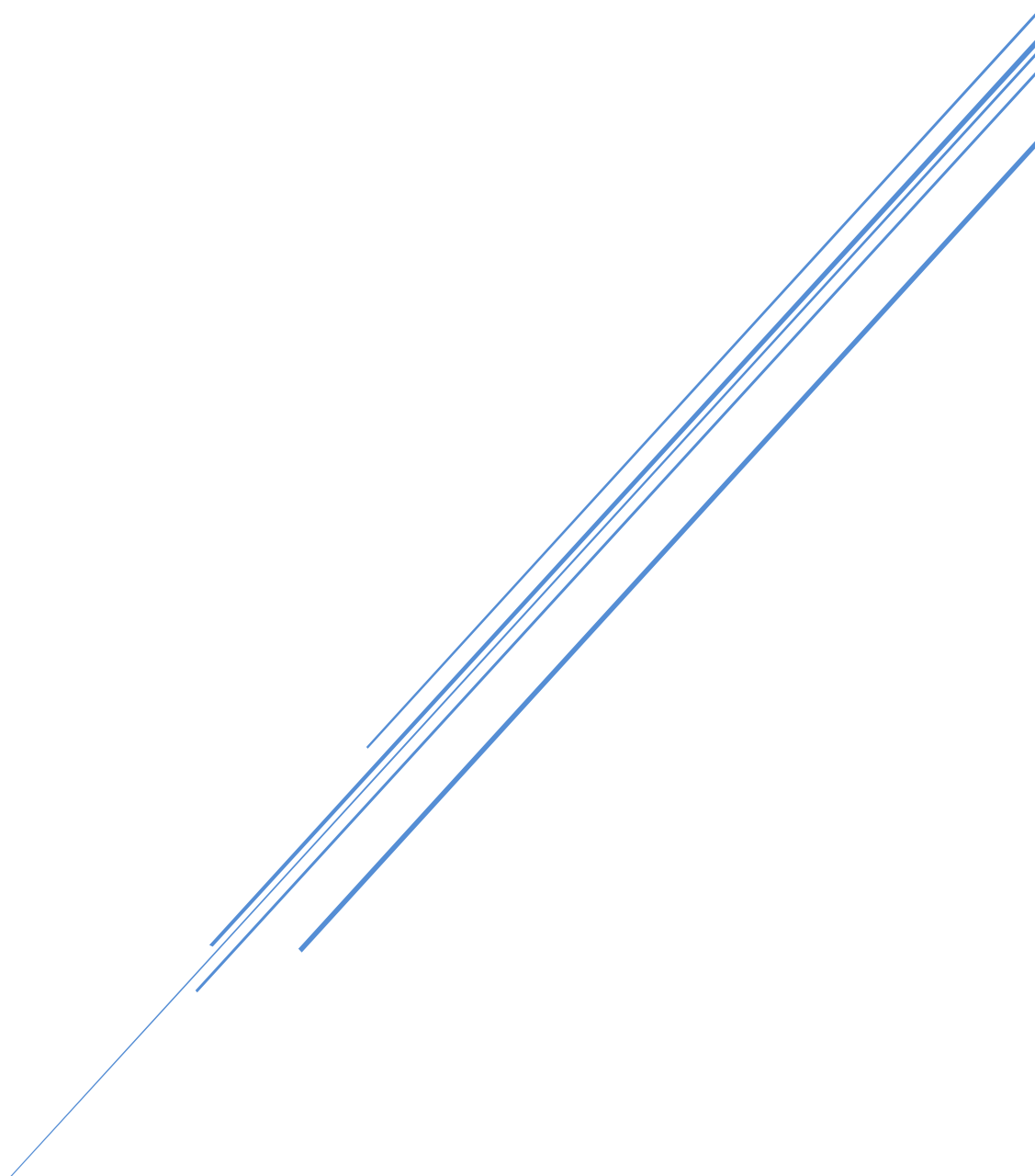


# RAPPORT MORAL

SAISON 2022/2023



UNECATEF

## COMMISSION DES EQUIVALENCES

Bilan saison 2022/2023

	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers validés
BEF	8	7
Reconnaissance UEFA	51	45
Cartes UEFA	17	17
Crossborder UEFA	8	4
Dispositions handicap	8	4
TOTAL	92	77

Taux de validation 84%

### Le COPIL

3 réunions en 2023

Le copil balaye toutes les questions étudiées par le groupe de travail. Ils sont composés à peu de choses près des mêmes membres.

Il propose les modifications de textes qui seront être votées à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Football.

Débat sur

- Sur l'employabilité et les problématiques du BMF et du DEF
- Sur l'homogénéisation des obligations
- Sur la filière de formation. Notre combat à l'unecatef c'est d'imposer des obligations de contrat et pas seulement de diplômes qui est du domaine de la DTN
- Les FCP, nouveaux ajouts (formations initiales plus les certificats spécifiques) discussions sur les heures consacrées aux actions fédérales
- Absences prolongées de l'Entraîneur + de 6 mois et le statut du remplaçant
- Cumul de fonction dans 2 clubs différents
- Listes des entraîneurs publiées au début de saison

## **GROUPE TECHNIQUE**

Problématique, comment améliorer l'encadrement technique ?

- 17 propositions
- 9 points d'attention

## **COMMISSION EMPLOI FORMATION**

Cette commission est pilotée par un comité stratégique qui réfère directement au comex les propositions de la commission mais filtrées.

Toute l'année, le sujet principal a été la possibles pertes de certification des BMF et BEF et ses conséquences.

## **COMMISSION SPORT FEMININ DE HAUT NIVEAU**

Accélération sous l'impulsion de Jean-Michel Aulas de la création de la ligue pro de la D1 Arkéma, de la mise en place des centres de formation et de la licence club.

## **COMMISSION DES STATUTS DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS**

D'une saison sur l'autre, et malgré une application stricte des règlements, qui sont à la fois pénalisants financièrement et aussi sportivement (perte de points) on retrouve les mêmes infractions

- Prête- Noms avérés ou non. Rapports des délégués des matches
- Encadrement technique des clubs : Non désignation d'un nouvel entraîneur à la suite d'un licenciement ou modification interne non signalée
- Problèmes récurrents dans l'encadrement du futsal
- Formation Professionnelle Continue qui se régularise, après des années COVID difficiles. Nécessité d'attestation d'inscription délivrée par l'IFF, validée et datée pour pouvoir homologuer son contrat.

## **COMMISSION DES AGENTS**

La libéralisation de la profession d'agent FIFA par la création du statut d'INTERMEDIAIRE (sauf en France) qui avait pour objectif, en rendant plus facile l'accès à la représentation du joueur, de l'entraîneur ou du club, de réduire le cout global des transferts internationaux, a eu un effet inverse, et on constate une augmentation considérable des montants.

De 241 Millions de dollars en 2014, on était à 653 Millions de dollars en 2019

Et on note par exemple une augmentation de 19,2% entre 2018 et 2019

La FIFA a réagi et adopté en décembre dernier un nouveau texte plus contraignant, avec le rétablissement de la LICENCE d'AGENT, et la création de la chambre de compensation de la FIFA, par laquelle passeront les rémunérations, qui vérifiera les flux financiers, leurs montants et aussi leur provenance.

Précision : le règlement FIFA qui régit les transferts internationaux, ne se substituera pas à la loi Française qui garde ses dispositions contraignantes au niveau national

Première mise en application de la loi pour la saison prochaine au 1<sup>er</sup> janvier 2023, mais pas dans sa globalité. Seules les dispositions relatives aux critères d'éligibilité, aux procédures d'examen, à la licence, aux obligations des Agents, des Joueurs, Entraîneurs, entreront en vigueur

Au 30 septembre 2023 Adoption du règlement National sur les Agents (intégrations des articles 11 à 21) validé par la FIFA

L'examen national FFF maintenu en l'état, et pas d'organisation de l'examen FIFA en France. 188 Candidats cette année, 29 RE9US De manière globale le système Français, en attente de réponse officielle de la FIFA, sera validé. Et donc Transferts français ou vers la France, loi nationale appliquée, Représentation des Mineurs, aucune rémunération.

Les conditions de rémunération, les droits des parties, les obligations, les litiges, les questions disciplinaires entreront en vigueur à cette date

De manière transitoire, les accords conclus antérieurement, resteront en vigueur jusqu'à leurs dates d'expiration,

Les Agents licenciés FIFA avant 2015, et enregistrés intermédiaires ensuite, doivent demander une exemption avant le 30/09

Tout nouvel accorda partir 1<sup>er</sup> juillet 2023 devra être conforme au nouveau règlement

En complément le 29 mars 2023, la cour de cassation, vient de juger « .... La Cour d'Appel a retenu à bon droit, d'abord que seul l'Agent Sportif peut mettre en rapport les parties intéressées à la conclusion d'un contrat relatif à l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement, tandis que l'Avocat a pour attribution de représenter les intérêts d'une des parties à ce contrat, ensuite que l'avocat ne peut être rémunéré par un club qui est le cocontractant de son client ... »

### **COMMISSION SOCIALE LFP**

Depuis le début de la saison 2022/2023 à ce jour la Commission Sociale et d'entraide s'est réunie 5 fois. Elle a eu à statuer sur :

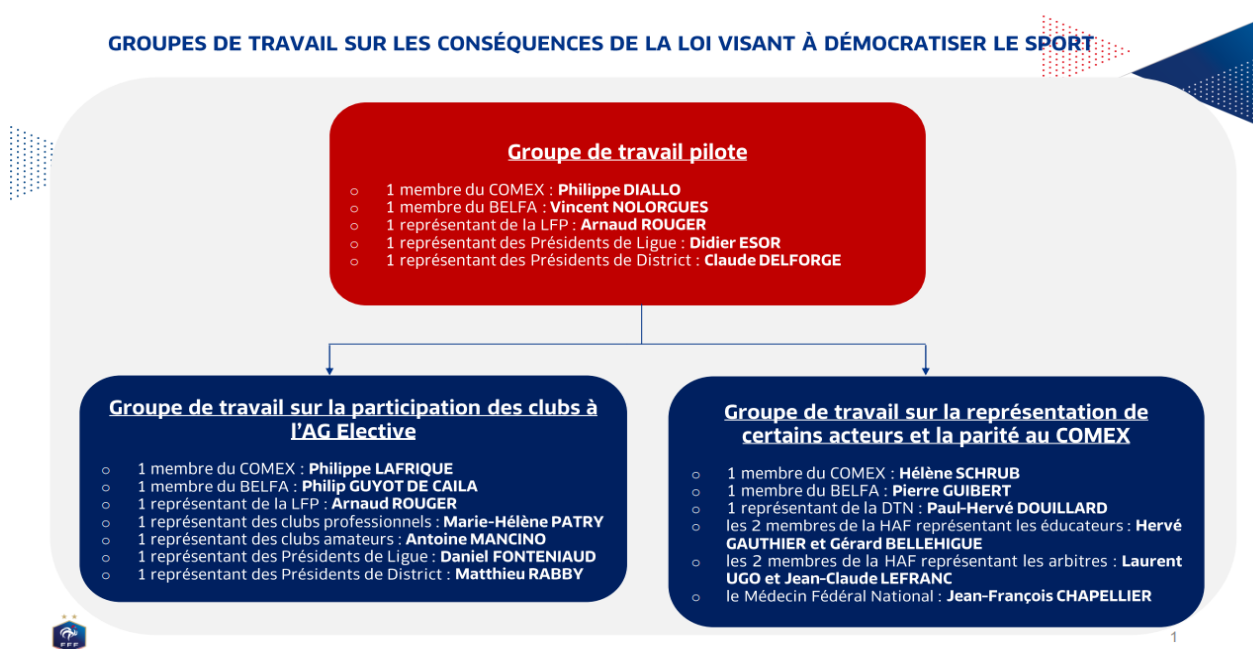
- ✓ 5 cas difficiles.
- ✓ 69 remboursements de frais de cour.
- ✓ 67 demandes de prise en charge.

## GRUPE DE TRAVAIL – GOUVERNANCE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

La Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France oblige la FFF, à partir de 2024, à modifier la composition du COMEX, en tenant compte des deux règles suivantes :

- Compter parmi ses membres des représentants des sportifs de haut niveau, des arbitres et des entraîneurs, ainsi qu'un médecin qui auront voix délibérative ;
- L'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne doit pas être supérieur à 1.

Le Comité Exécutif de la F.F.F., à l'issue de ses réunions des 10 et 21 novembre 2022, a décidé de mettre en place trois groupes de travail afin de réfléchir sur ces sujets, en insistant sur l'urgence à désigner les personnes qui y siègeront, afin de commencer les travaux dans les meilleurs délais.



L'UNECATEF, dans son groupe de travail, a défendu, la profession des entraîneurs en adoptant une lecture rigoureuse de la loi. Il n'a pas été possible de trouver un accord, dans le groupe de travail, avec les représentants des éducateurs, sur :

- Les critères permettant de déterminer les entraîneurs qui seront électeurs (diplôme minimum, condition minimale d'exercice) ;
- Les critères permettant de déterminer les entraîneurs qui peuvent être éligibles (diplôme minimum, condition minimale d'exercice).

Ça sera donc le groupe de travail « pilote » qui aura le soin de déterminer l'ensemble de ces critères.

## **COMMISSIONS SUPERIEURES D'APPEL SAISON**

### **1- Commission Supérieure d'Appel Amateur.**

Cette commission se réunit de plus en plus souvent à cause d'un grand nombre de contestation des décisions prises en première instance : 38 fois dont 4 en visio-conférence. Les clubs font, de plus en plus appel, à des éducateurs certes diplômés mais pas toujours compétents ou pas adaptés à la catégorie d'âge dont ils ont la charge. Le résultat est encore trop souvent à la base des problèmes rencontrés :

- Falsification des licences, dissimulation de fraudes.
- Mauvaise interprétation des lois du jeu.
- Clémence, en interne, envers les meilleurs joueurs afin de gagner ses matchs en inéquation avec le rôle d'éducateur.
- Non-acceptation de l'autorité de son responsable technique ou de son président.
- Acceptation d'entraîner plusieurs catégories uniquement pour augmenter ses émoluments sans en avoir la capacité.

Le foot salle fait son entrée dans les faits les plus sanctionnés, à la fois chez les joueurs et les entraîneurs.

### **2- Commission Supérieure d'Appel Professionnelle.**

Cette commission s'est réunie 10 fois. La plupart d'entre elles concernait des sanctions appliquées aux joueurs et non aux entraîneurs. Ces derniers font de moins en moins Appel de peur d'être plus lourdement sanctionnés. Aucun ne s'est montré véhément ou n'a pas reconnu les faits. Toutefois, ils mettent en exergue la pression qu'ils doivent supporter et avouent avoir pétés un plomb. A cet effet, il est hélas bon de signaler que la moitié des entraîneurs de L1 a été écarté cette saison.

## **CONCLUSION**

Il est à noter que les nombreux soubresauts à l'intérieur de la FFF nous ont été jeté à la tête à plusieurs reprises.

Pour ma part, je constate, à regret, que cette commission est composée de plus en plus de personnes qui sont très loin des terrains de foot amateurs ou professionnels. Nous nous réfugions derrière des barèmes de sanction qui se veulent dissuasifs mais qui ne font preuve d'aucune pédagogie.

## **ASSISTANCE JURIDIQUE**

### **EXPATRIATION – PROTECTION SOCIALE – FISCALITE**

Nombre total d'interventions, à ce jour, depuis le début de la saison : 59

EXPATRIATION : 15 dossiers

*Expatriation dans un pays appartenant à l'E.E.E. : 2 (Transfert de résidence fiscale – Fiscalité – Protection sociale)*

*Expatriation dans un pays hors E.E.E. : 13 (Détermination de la résidence fiscale – Protection sociale – Fiscalité – Conventions internationales – Formalités avant le départ et au retour)*

### PROTECTION SOCIALE FRANCE : 30 dossiers

*Assurance Vieillesse (Retraite) : 21 (Impacts de la réforme des retraites – Carrières longues – Vérification de l'estimation fournie par la CNAV et suites données – Cumul emploi / retraite)*

*Chômage : 9 (Impacts de la réforme du chômage – Cumul ARE/Emploi – Fiscalité indemnités de licenciement)*

### FISCALITE FRANCE : 14 dossiers

*Création d'entreprise – Statut auto-entrepreneur : 4 (Généralités – Régime du micro social et du micro fiscal – Aides à la création d'entreprise)*

*Divers : 10 (Frais réels, quotient familial, plus-values immobilières, flat tax ...)*

## **ACCOMPAGNEMENT AVOCAT**

Intervention de notre avocat dans différentes situations :

- 59 de rupture anticipée de contrats,
- 10 ont trouvé une sortie amiable,
- 49 sont en phase judiciaire.
- 2 dossiers de requalification judiciaire de CDD en CDI. 2 dossiers d'agression d'entraîneurs.
- 3 dossiers de commission de discipline.
- 8 dossiers relatifs à des arrières de salaires, tous solutionnés à l'amiable.
- 1 dossier de harcèlement et
- 10 dossiers relatifs à l'évolutions contractuelle ou statutaire

## **CONSEILS AUX ADHERENTS**

Pour la saison 2022-2023, en plus des fiches et de la veille juridique, 164 adhérents ont sollicité le Syndicat (contre 152 au cours de la saison précédente (2021-2022)) afin d'obtenir des conseils juridiques sur :

- Des informations sur les formations ;
- Des analyses de propositions de contrat, des modèles de contrats (CDI et CDD,
- Des informations sur l'application des différentes Conventions Collectives (CCNS, CCNMF, CCPAAF, du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football ;
- Des informations sur les mentions obligatoires des feuilles de paie et leur analyse ;
- Des modèles de courrier : mises en demeure de payer, lettre de démission ... ;

- La procédure de la rupture conventionnelle et sa négociation, le licenciement
- Un accompagnement lors d'une audition devant la Commission juridique de la LFP ou d'une audition devant la Commission de discipline (FFF ou LFP)
- La procédure pour saisir le Conseil de Prud'hommes, afin de faire valoir ses droits ;
- Informations sur l'activité partielle (mise en place par l'employeur, informations des salariés, consultation du CSE, vérification du calcul de l'indemnité d'activité partielle).

Sur cette saison le Syndicat a accompagné 14 dossiers relatifs à des ruptures conventionnelles, toutes homologuées par les DREETS, contre 17 sur la saison précédente (2021-2022).

### **ELECTIONS DES DELEGATIONS DU PERSONNEL**

Le Comité Social et Économique (CSE) est l'instance de représentation du personnel. Il doit être mis en place dès lors que la structure employeuse (association ou société sportive) compte au moins 7 salariés, en équivalent temps plein, pendant 12 mois consécutifs.

Les employeurs avaient jusqu'au 31 décembre 2019 pour le mettre en place. Cette obligation n'était pas toujours respectée, jusqu'à ce que le Gouvernement la rende *obligatoire* pour avoir la possibilité d'accéder à l'activité partielle lors de la pandémie de la Covid-19.

La procédure : les employeurs doivent inviter les syndicats représentatifs à négocier un protocole d'accord préélectoral et à établir leurs listes de candidats. L'objectif est de rechercher un accord, notamment sur les points suivants :

- Nombre et composition des collèges électoraux ;
- Répartition du personnel et des sièges dans ces collèges ;
- Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales.

L'UNECATEF, en tant que seul syndicat représentatif des entraîneurs et conseillers techniques de football, du fait de son affiliation à la CFDT, se déplace pour participer à l'ensemble de ces négociations.

L'UNECATEF a déjà contribué à la mise en place ou au renouvellement de cette instance dans 18 Clubs, la Fédération Française de Football, 5 Ligues régionales et 2 Districts et a présenté une quinzaine de candidats, tous élus.

Anncy, Nîmes, Nancy, Montpellier, Dunkerque, Valenciennes, RED Star, FC Lorient, Fleury, Le Havre, LOSC, Dijon, Lyon Duchère, ESTAC, Créteil Lusitanos, Toulouse FC, O Lyonnais, Stade Rennais, FFF, Ligue Paris Îles de France, Ligue Pays des Loire, Ligue de Bretagne, Ligue Nouvelle Aquitaine, District Drôme Ardèche, District Val d'Oise

### **COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET ASSIMILÉS DU FOOTBALL**

La présidence tournante, est revenue à l'Unecatéf.

Pour la saison 2022-2023, la CNP CCPAAF s'est réunie à 4 reprises. Les sujets abordés :



- Bilan social 2021-2022 ;
- Revalorisation des minima salariaux de la convention collective.

Par accord du 21 décembre 2022, il a été acté, une hausse des SMC (à l'exception du groupe A qui reste aligné sur le SMIC) :

- De + 3,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- De + 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Une clause de revoyure au printemps 2023. Des discussions sont toujours menées à ce jour.
- 

Classification	Statut	SMC au 01/08/2022	SMC au 01/01/2023
A	Employé	SMIC	SMIC
B	Employé	1 678,95 €	1 737,71 €
C	Agent de maîtrise	1 821,00 €	1 884,74 €
D	Agent de maîtrise	2 080,00 €	2 152,80 €
E	Cadre	2 475,00 €	2 561,63 €
F	Cadre	2 775,00 €	2 872,13 €
G	Cadre	3 600,00 €	3 726,00 €
H	Cadre	5 350,00 €	5 537,25 €

Classification	Statut	SMC au 01/01/2023	SMC au 01/07/2023
A	Employé	SMIC	SMIC
B	Employé	1 737,71 €	1 798,53 €
C	Agent de maîtrise	1 884,74 €	1 950,71 €
D	Agent de maîtrise	2 152,80 €	2 228,15 €
E	Cadre	2 561,63 €	2 651,29 €
F	Cadre	2 872,13 €	2 972,65 €
G	Cadre	3 726,00 €	3 856,41 €
H	Cadre	5 537,25 €	5 731,05 €

### **DIALOGUE SOCIAL FOOTBALL FEMININ**

Dans un objectif de professionnalisation et de sécurisation de la carrière des joueuses participant aux championnats de D1 et de D2, les organisations représentatives des employeurs (Foot Unis et U2C2F) et l'organisation représentative des salariées du football professionnel féminin (UNFP), ont acté la création d'un accord collectif.

Cet accord a vocation à régir les rapports entre les clubs employeurs et les joueuses salariées. Il comporte des dispositions collectives devant permettre le développement du football féminin professionnel en garantissant aux joueuses des conditions d'emploi, de travail et de rémunération.

Cette convention collective se substituera au statut fédéral de la joueuse, à l'exception des dispositions fédérales relevant du domaine réglementaire.

L'UNECATEF et la FFF ont assisté aux réunions de négociation et de rédaction de ce texte, qui est en cours de signature et devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'UNECATEF a également ouvert les discussions avec les organisations représentatives des employeurs pour négocier un statut des entraîneurs professionnels de D1 et D2

### **COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES METIERS DU FOOTBALL**

Pour la saison 2022-2023, la CNP CCNMF s'est réunie à 6 reprises.

Ont été actées :

- L'augmentation des minima salariaux des Directeurs de centre de formation des Clubs de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ceux-ci n'avaient pas été réévalués depuis la saison 2011-2012.

	Salaire minimum conventionnel depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2011	Salaire minimum conventionnel à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023
<b>Ligue 1 Uber Eats</b>	5.250€ bruts mensuels	5.900€ bruts mensuels
<b>Ligue 2 BKT</b>	3.500€ bruts mensuels	3.900€ bruts mensuels

- La nouvelle définition du poste de l'entraîneur et celles de chaque membre du staff (entraîneur principal, entraîneur adjoint, entraîneur des gardiens de buts et préparateur physique). L'objectif était d'actualiser une définition vieillissante faisant courir un risque juridique aux entraîneurs, notamment celle qui imposait de « *veiller à la bonne tenue des joueurs sur le terrain et hors du terrain* » et de reconnaître dans la Charte du Football Professionnel l'existence des adjoints.
- La précision relative à la présence obligatoire d'un préparateur physique dans le staff professionnel. Si le préparateur physique dispose d'un diplôme d'entraîneur, son contrat sera homologué à la LFP et dépendra de la Charte du Football Professionnelle et si le préparateur physique ne possède qu'un diplôme universitaire, son contrat dépendra de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football.

Sont en cours de discussion :

- L'augmentation des minima salariaux des entraîneurs principaux des Clubs de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT de 15%.

Proposition de Footunis d'instaurer dans la charte un système modélisant la rupture du contrat de travail de l'entraîneur d'un commun accord moyennant le versement des salaires uniquement jusqu'à ce que ce dernier retrouve une activité salariée.

- L'instauration dans la Charte du Football Professionnel de la définition du poste de « Directeur technique du centre de formation » afin de sécuriser les missions minimales de ces derniers et d'éviter le recours aux prête-noms (Paris Saint-Germain, Olympique de Marseille ...). Des groupes de travail ont été organisés avec les directeurs de centre de formation.

Doivent être abordés et discutés le statut des :

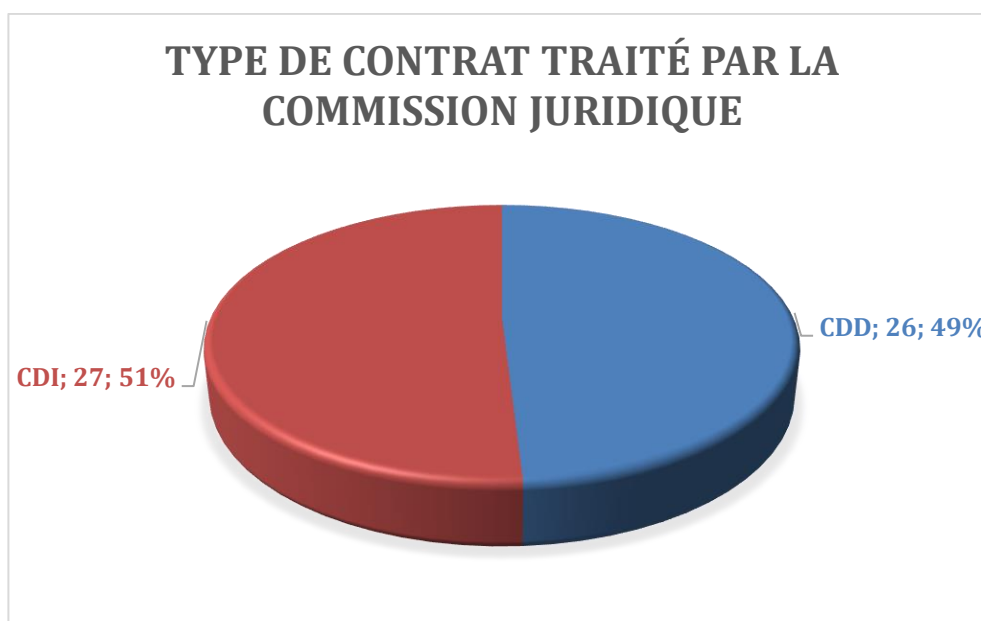
- Entraîneurs en CDI des Clubs professionnels ;
- Entraîneurs de D1 et de D2.

En plus de cela, l'UNECATEF insiste pour que soient modifiés les règlements de la LFP afin de :

- Rendre obligatoire la présentation de la carte professionnelle pour l'homologation des contrats ;
- Contrôler le nombre de licences dirigeants sur le banc de touche.

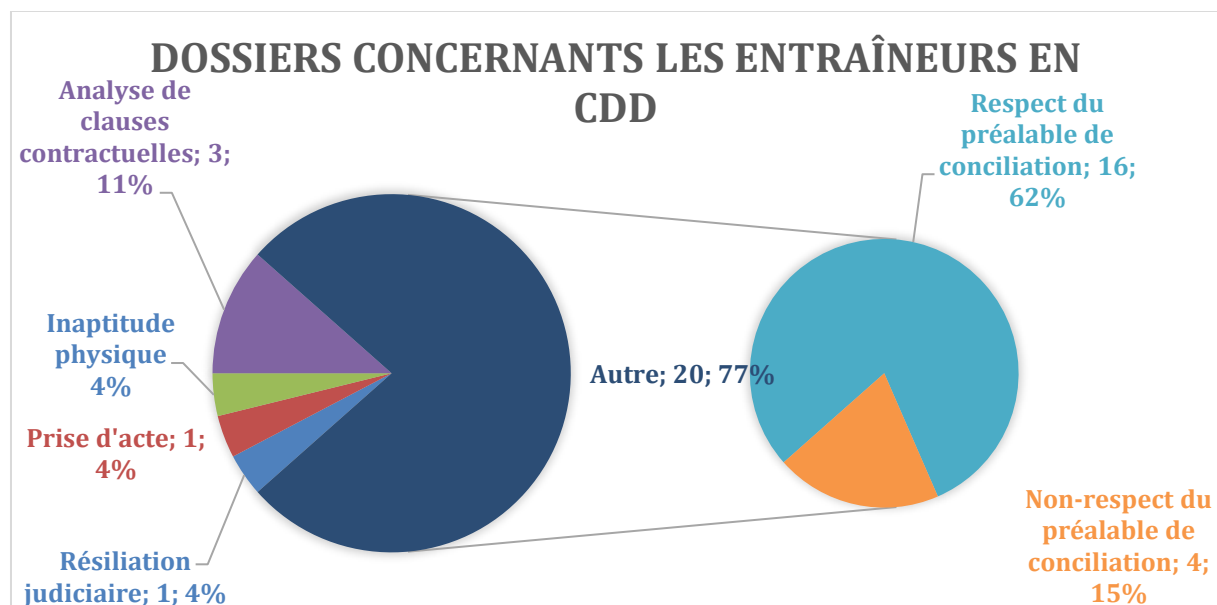
### COMMISSION JURIDIQUE

Pour la saison 2022-2023, la Commission juridique de la LFP s'est réunie à 27 reprises (3 en présentiel, 21 en visioconférence, 1 décentralisée à Troyes (ESTAC) et 2 par mail) et 53 dossiers relatifs aux contrats d'entraîneurs, ont été traités.



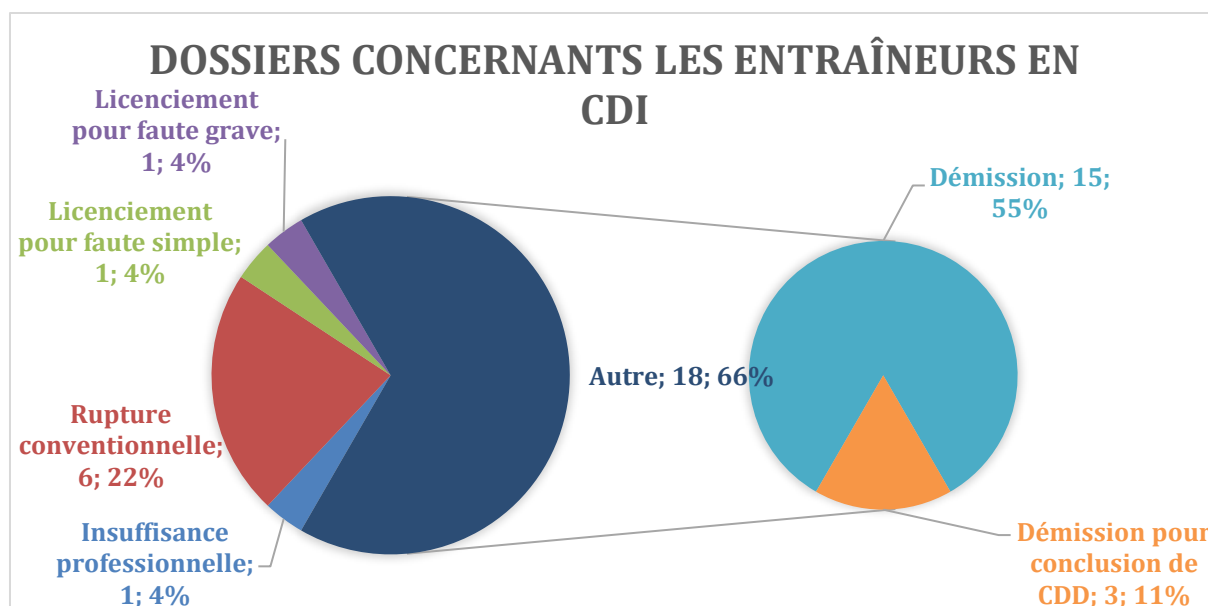
## Contrats CDD

- 3 analyses de clauses contractuelles
- 1 rupture anticipée pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail
- 2 ruptures anticipées de contrat à l'initiative de l'entraîneur
  - 1 par résiliation judiciaire
  - 1 par prise d'acte
- 20 ruptures anticipées de contrat à l'initiative de l'employeur
  - 16 avec respect du préalable de conciliation prévu par l'article 657 de la Charte du Football Professionnel - 0 conciliation devant la Commission juridique mais 7 protocoles d'accord transactionnels ont été conclus
  - 4 sans respect du préalable de conciliation prévu par l'article 657 de la Charte du Football Professionnel – 3 protocoles d'accord transactionnels ont été conclus



## Contrats CDI

- 18 démissions, dont 3 pour conclusion d'un CDD dans la même structure
- 6 ruptures conventionnelles
- 3 licenciements, dont 2 sans respect du préalable de conciliation prévu par l'article 657 de la Charte du Football Professionnel – 1 protocole d'accord transactionnel a été conclu
  - 1 pour faute grave
  - 1 pour insuffisance professionnelle
  - 1 pour faute simple

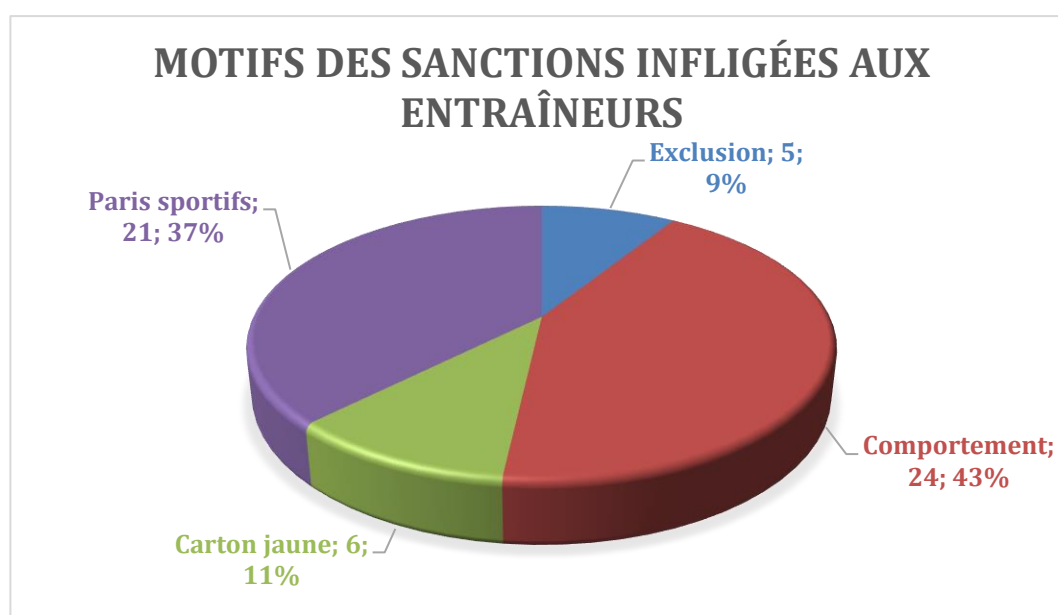


### COMMISSION DE DISCIPLINE

A ce jour, jeudi 13 avril 2023 et pour la saison 2022-2023, la Commission de discipline de la LFP s'est réunie à 33 reprises.

56 dossiers concernant des entraîneurs ont été traités et 55 entraîneurs ont été sanctionnés (1 entraîneur a été sanctionné 2 fois cette saison).

- 5 pour « exclusion » ;
- 24 pour « comportement », dont 1 à la suite de la saisine du Conseil National de l'Éthique ;
- 6 pour un « troisième carton jaune dans une période incluant 10 rencontres officielles » ;
- 21 pour « paris sportifs ».



- Concernant les 35 sanctions basées sur un motif d'exclusion, de comportement ou de troisième carton jaune dans une période incluant 10 rencontres

	Exclusion	Comportement	Carton jaune	TOTAL
Entraîneur principal	1	8	5	13
Entraîneur adjoint	2	6	0	7
Entraîneur des gardiens de but	1	4	1	4
Préparateur physique	1	6	0	7
Responsable de la performance	0	1	0	1
<b>TOTAL</b>	5	25	5	35

La plus lourde sanction s'élève à 5 matchs de suspension de banc de touche, de vestiaire d'arbitres et de toutes fonctions officielles, infligée à un préparateur physique

### **DIX MOIS VERS L'EMPLOI**

En 2020, la saison a été perturbée par les conditions sanitaires nécessitant la mise en place de 3 sessions à distance. Cette contrainte a été une formidable opportunité pour enrichir le programme de cette saison 2022 - 2023 avec des rendez-vous individuels et collectifs en distanciel tout en préservant l'organisation de trois sessions en présentiel. Trois axes ont été mis en place sur la durée du programme avec des :

- Options individuelles en présentiel et rendez-vous distanciels au choix pour l'anglais, l'analyse vidéo, l'informatique, le bilan et perspectives professionnels et le bilan de compétence ;
- Modules collectifs avec thématiques liées au média-training, les réseaux sociaux, les techniques de recherche d'emploi, le management, l'expatriation, le transfert des compétences, les différents services juridiques de l'Unecatf ;
- Modules d'échanges avec personnalités et organismes rattachés au football et au monde du sport en général.

Huit stagiaires ont souhaité participer à cette nouvelle saison. Au final, six entraîneurs ont suivi ce programme deux ayant contractualisé avant le début du programme.

### **6 STAGIAIRES Dix Mois Vers l'Emploi 2023.**

- Karim BELHOCINE
- Tristan SCHMITT
- Tahar BEN ROMDHANE
- Sabri STAALI
- Pierre Yves BODINEAU
- Aliamine MOHAMED

## CONSEIL DE BRANCHE SPORT

Pour la saison 2022-2023, le Conseil de Branche Sport s'est réuni à 3 reprises.

Il a été, lors de ces réunions, fait un tour de table de l'actualité de l'ensemble des syndicats siégeant au Conseil de branche et insisté sur l'importance de travailler à la représentativité de la CFDT au travers des élections CSE. Ont également été abordés les sujets suivants :

- Conférence régionale du sport ;
- Réforme de l'assurance-chômage ;
- Les actualités de la branche :
  - ✓ Groupe de travail « grille de classification » ;
  - ✓ Groupe de travail « minima salariaux » ;
  - ✓ Groupe de travail « égalité homme/femme » ;
  - ✓ Groupe de travail « dérogation aux 24h de temps partiel » ;
  - ✓ Commission sport professionnel.
  - ✓

## COMMISSION SPORT PROFESSIONNEL - CHAPITRE 12 DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONAL DU SPORT

Pour la saison 2022-2023, la Commission sport professionnel s'est réunie à 7 reprises et a nécessité 11 réunions de son groupe de travail, notamment sur le toilettage du Chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport et l'ouverture du CDD spécifique à un plus large public.

A l'heure actuelle, les échanges sont au point mort.

## AVENANT 177 RELATIF AUX SALAIRES ET GROUPE DE TRAVAIL PARITAIRE MODALITES DE CALCUL DES MINIMA CONVENTIONNELS DE LA CCN SPORT

L'avenant 177 du 29 novembre 2022, relatif aux salaires, prévoit des évolutions des minima salariaux de la Convention Collective Nationale du Sport de la manière suivante :

Groupe de classification	SMC au 1 <sup>er</sup> janvier 2023		SMC au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	
	Brut mensuel	Brut annuel	Brut mensuel	Brut annuel
<b>1</b>	1.717€	20.604€	1.737€	20.844€
<b>2</b>	1.763€	21.156€	1.783€	21.396€
<b>3</b>	1.878,50€	22.542€	1.898,50€	22.782€
<b>4</b>	1.978€	23.736€	1.998€	23.976€
<b>5</b>	2.208€	26.496€	2.228€	26.736€
<b>6</b>	2.739,50€	32.874€	2.759,50€	33.114€
<b>7</b>	3.246,50€	38.958€	3.266,50€	39.198€
<b>8</b>	3.755,92€	45.071€	3.775,92€	45.311€

Pour permettre d'intégrer les évolutions successives des salaires minimums conventionnels issues des avenants n°155 et n°170 conclus pour l'année 2022, et partageant la volonté de repenser les modalités de calcul de ces minima, les partenaires sociaux de la Branche Sport ont engagé une réflexion sur les grilles de salaire de la Convention Collective Nationale du Sport. Dans cet objectif, un groupe de travail paritaire dédié a été mis en place.

## **SPORT AU FEMININ ET EN MIXITE**

Projet expérimental – Région Occitanie :

A la suite des travaux engagés sur le Sport au féminin et en mixité, la FEP a souhaité saisir l'opportunité de travailler avec le FACT, sur une action innovante permettant de promouvoir les conditions d'emploi et de travail plus égalitaires dans le sport. L'objectif est de déployer une expérimentation sur la région Occitanie auprès des 5 disciplines de sports collectifs représentées par la FEP

- De comprendre les freins et les leviers d'une politique d'égalité dans les clubs de sport (notamment au regard des obligations d'employeurs des structures).
- D'identifier les ressources et les bonnes pratiques issues des clubs et d'autres secteurs.
- De concevoir et diffuser des outils adaptés aux spécificités du secteur.
- De capitaliser et transférer des outils pour stimuler des actions en faveur de l'égalité professionnelle

Pour cette démarche, qui se déroulera sur 2 années, la FEP est accompagnée d'un cabinet expérimenté dans ce domaine, Groupe EGAE et d'une assistance technique par le réseau ARACT – ANACT.

- .